

LET'S DREAM
TOGETHER OF
A NEW RESPONSIBLE
WORLD...

BMCE BANK OF AFRICA
البنك المغربي للتجارة الخارجية للفرانكفونية
ΕΛΟΣ: Θ.ΙΚ :Η. Ο.ΗΟΣΚ.



bmcebank.ma

AVIS DE REUNION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE BMCE BANK

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Banque Marocaine du Commerce Extérieur, par abréviation BMCE Bank – BMCE Bank of Africa, Société Anonyme au capital social de 1.794.633.900,00 de Dirhams, dont le siège social est situé à Casablanca, 140 avenue Hassan II, agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du Ministre des Finances et des Investissements n° 2348-94 du 23 août 1994, immatriculée au Registre de commerce de Casablanca sous le numéro 27.129, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social précité le :

Jeudi 24 Mai 2018 à 11 heures

1. Lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et des Rapports Général et Spécial des Commissaires aux Comptes ;
2. Examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 ;
3. Affectation des bénéfices réalisés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
4. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux Administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
5. Approbation des conventions réglementées mentionnées dans le Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes ;
6. Constatation de la réalisation de la mission des Commissaires aux Comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
7. Quitus aux Administrateurs pour leur gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
8. Nomination de Monsieur Michel LUCAS en qualité d'Administrateur ;
9. Nomination de Monsieur Abdou BENSOUA en qualité d'Administrateur ;
10. Questions diverses ;
11. Pouvoirs en vue des formalités légales.

IMPORTANT

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social de BMCE Bank, ou faire adresser par un intermédiaire habilité, cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Les titulaires d'actions nominatives, préalablement inscrites en compte au moins cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, seront admis sur simple justification de leur identité ou de leur mandat.

Les titulaires d'actions, n'ayant pas encore inscrit leurs titres en compte, sont invités à y procéder en les déposant auprès de BMCE Bank ou d'un intermédiaire financier habilité.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social de BMCE Bank, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée (la **Loi 17-95**), et sur le site internet de BMCE Bank -www.bmcebank.ma-, des informations et documents prévus à l'article 121 bis de la Loi 17-95.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la Loi 17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication de l'avis de réunion.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'Assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration et le formulaire de vote par correspondance, sont disponibles sur le site Internet de la Société www.bmcebank.ma conformément aux dispositions de la Loi 17-95.

Le Conseil d'Administration

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et des Rapports Général et Spécial des Commissaires aux Comptes, approuve l'ensemble de ces documents dans leur intégralité et sans réserve ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les comptes individuels ainsi que les bilans de l'activité au Maroc, des succursales et des filiales de BMCE Bank, les comptes de résultat (CPC et ESG) les concernant et ainsi arrêtés au 31 décembre 2017, reflètent l'ensemble des opérations de la Banque.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le résultat annuel réalisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se présente comme suit :

Pour l'activité Maroc	1 246 870 393,49 DH
Pour la Succursale de Paris Contre-valeur en dirhams de devises	-
Pour la Succursale BMCE Bank Offshore Contre-valeur en dirhams de devises	241 267 506,24 DH
Soit un bénéfice net de	1 488 137 899,73 DH
En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'affecter les résultats dégagés au titre de l'exercice 2017 de la manière suivante :	
Bénéfice net	1 488 137 899,73 DH
Premier dividende de 6%	107 678 034,00 DH
Reste	1 380 459 865,73 DH
Superdividende de 44%	789 638 916,00 DH
Reste	590 820 949,73 DH
Report de l'exercice précédent	16 274,62 DH
Reste	590 837 224,35 DH
Réserve extraordinaire	590 800 000,00 DH
Le solde de dirhams à reporter	37 224,35 DH

Le portefeuille de filiales et de titres de participation a généré, au cours de l'exercice 2017, des dividendes de 645 MDH.

Les dotations nettes de reprises aux provisions sur titres de participation se sont chiffrées à 30 MDH. L'ensemble de ces éléments a été intégré dans les résultats de l'activité de BMCE Bank SA.

L'Assemblée fixe le montant des dividendes à distribuer à 5 dirhams par action.

La mise en paiement des dividendes sera effectuée à partir du 10 Juillet 2018 au siège social de BMCE Bank : 140, Avenue Hassan II à Casablanca, BMCE Capital Titres. L'encaissement du dividende se réalisera par virement de coupons au profit du compte BMCE Bank ouvert dans les livres de MAROCLEAR.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant global net des jetons de présence à répartir entre les Administrateurs, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à cinq millions huit cent cinquante mille (5 850 000) dirhams.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant des articles 56 et suivants de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, et de l'article 26 des statuts, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'accomplissement par les Commissaires aux Comptes de la Banque, les cabinets KPMG et ERNST & YOUNG, de leur mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus total, entier et sans réserve aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de nommer M. Michel LUCAS, de nationalité française, en qualité d'Administrateur, pour une durée de six années venant à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de nommer M. Abdou BENSOUA, de nationalité marocaine, en qualité d'Administrateur, pour une durée de six années venant à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte :

- du changement du Représentant Permanent de l'Administrateur Banque Fédérative du Crédit Mutuel dorénavant représenté par Monsieur Lucien MIARA ; et
- de la démission de Madame Hadeel IBRAHIM, Administratrice Indépendante et lui donne quitus définitif et sans réserve de sa gestion et la remercie pour sa contribution aux travaux du Conseil d'Administration.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la Société sera composé de 13 Administrateurs.

1. M. Othman BENJELLOUN, Président Directeur Général
2. Banque Fédérative du Crédit Mutuel – BFCM – Groupe Crédit Mutuel – CIC, représentée par M. Lucien MIARA
3. Caisse de Dépôt et de Gestion, représentée par M. Abdellatif ZAGHNOUN
4. Société RMA, représentée par M. Zouheir BENSALD
5. Société FinanceCom, représentée par M. Hicham EL AMRANI
6. M. Michel LUCAS
7. M. Azeddine GUESSOUS
8. M. François HENROT
9. M. Brian C. MCK. HENDERSON
10. M. Philippe DE FONTAINE VIVE
11. M. Christian de BOISSIEU
12. M. Abdou BENSOUA
13. M. Brahim BENJELLOUN-TOUIMI

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales.